



République Française

# VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

DGA – Services au Public et  
Développement Culturel et Sportif  
[cimetierestoulon@mairie-toulon.fr](mailto:cimetierestoulon@mairie-toulon.fr)

Visa de C. VALETTE Chef de Service

Visa C. MADDALENA – DGAS

Services au Public et Développement Culturel et Sportif

## DECISION MUNICIPALE N°2023/02

### OBJET : Attribution de concessions funéraires

### DECISION

Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, soussigné,

**Vu** la délibération n°2023-359/S du Conseil Municipal en date du 3 mai 2023 portant autorisation donnée par le Conseil Municipal à Madame le Maire de Toulon de prendre les décisions en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article I-8° sur la délivrance et la reprise de concessions,

**Vu** la délibération n°2021/28/S du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2021 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2021 pour les concessions et caveaux,

**Vu** la délibération n°2022/79/S du Conseil Municipal en date du 25 mars 2022 modifiant les durées des concessions en columbarium et approuvant les nouveaux tarifs pour l'année 2022 et suivantes,

**Vu** l'arrêté municipal en date du 4 juillet 2005 portant règlement des cimetières de Toulon, et l'arrêté municipal en date du 28 juin 2006 portant modification des articles 51 et 52 du titre VII de l'arrêté sus cité,

**Vu** l'arrêté n°23/AR45 en date du 3 mai 2023 portant délégation de signature pour les décisions prises en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article 1 relatif à la délégation de signature au 18<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour se prononcer sur la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

**Considérant** les demandes d'attributions, de renouvellements et de conversions des concessions dans nos cimetières,

### DECIDE

La délivrance des attributions, renouvellements et conversions des concessions aux demandeurs dont les listes sont annexées à la présente décision, soit 5 annexes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 avril 2023.

La présente décision recevra les formalités administratives prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

FAIT A TOULON, EN HOTEL DE VILLE, LE : 06 JUIN 2023

Martine BERARD  
Adjoint ~~Délégué~~ aux Cimetières

Transmis au contrôle de Légalité le 06 JUIN 2023  
Publié le

06 JUIN 2023

**Acte à classer****202302CIM**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-06-06T14-34-54.00 ( MI245489668 )

Identifiant unique de l'acte : 083-218301372-20230606-202302CIM-AR ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )Objet de l'acte : DECISION MUNICIPALE 2023/02 - ATTRIBUTION DE LICENCES  
FUNERAIRES

Date de décision : 06/06/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences  
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur

:

Acte : [DECISION 2023 02 - 06 06 2023.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 06/06/23 à 14:34

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Transmis

Date 06/06/23 à 14:34

Par [DUPONT ID Stéphanie](#)

Accusé de réception

Date 06/06/23 à 14:40